

## DP4C RHA : Améliorer la gestion des sols

Domaine 4C Améliorer la gestion des sols											
	PDR concerné	type d'opération	leviers	Critères	indicateurs	Besoins					
à titre principal	AU Rha	4.1.2 / 4.13	Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie	<p>4C.1 Les opérations/investissements soutenues ont contribué au développement de <u>pratiques et de systèmes agro-écologiques</u> favorables à la qualité du sol / la lutte contre l'érosion</p> <p>L'animation pour l'élaboration des PAEC a favorisé la <u>connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent</u>, en lien avec les dynamiques/projets territoriaux</p> <p>L'animation pour la mise en œuvre des PAEC a favorisé un <u>niveau de contractualisation suffisant</u> (de mesures pertinentes) par une meilleure sensibilisation des agriculteurs</p>	<p>Construction de PAEC adaptés aux besoins des territoires, ambition, exigence</p> <p>Nbre d'opérations par nature d'investissement financé (ayant un impact supposé sur la qualité du sol) Fréquence d'utilisation du matériel soutenu, impact sur la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques, l'érosion, la teneur en MO., intégration de l'investissement dans un changement de pratiques plus global</p> <p>Analyse de la mise en œuvre des PAEC : % SAU des PAEC contractualisée, pertinence des zonages, niveau de contraintes des pratiques, animation...</p> <p>Changements de pratiques et pérennité des changements</p> <p>Pourcentage des surfaces herbagères régionales qui appartiennent à des exploitations bénéficiaires de l'ICHN Evolution des surfaces totales et herbagères des exploitations aidées, dans les différentes zones</p> <p>Evolution du nombre d'exploitations et de la STH par département/zone(montagne, piémont...)</p> <p>Impact des surfaces herbagères sur la lutte contre l'érosion (biblio)</p> <p>Maintien/d'vp systèmes agro-éco : Δ diversification/ autonomie, bocage...</p>	<p><b>Rha/AU : 14/15.</b> Rétablir et/ou valoriser la qualité biologique des sols agricoles et limiter l'érosion / Préserver [...] le sol, marqueurs de la qualité environnementale et de la qualité de vie de l'Auvergne</p> <p><b>Rha : 04.</b> Développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires</p> <p><b>AU : 16</b> Promouvoir le bocage et l'arbre isolé comme sources d'activité économique et de préservation de la biodiversité</p> <p><b>Rha/AU 22/21?</b> Valoriser les services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt, en particulier le stockage du carbone</p> <p><b>Rha 17.</b> Anticiper les conséquences du changement climatique et atténuer leur impact en adaptant les systèmes de production</p> <p>AU 17-Capitaliser les connaissances en vue de mieux utiliser les ressources et de soutenir la transition énergétique</p> <p>AU 14-Maintenir l'élevage en particulier en zones de montagne et défavorisées en lien avec le maintien de la trame agro pastorale</p>					
à titre principal	AU Rha	10.1.MAEC localisées	MAEC localisées	<p>évolution pratiques agri</p> <p>maitrise pollutions</p> <p>lutte érosion</p>	<p>4C.2 Les MAEC ont permis le maintien ou l'amélioration durable de <u>pratiques agricoles et de systèmes</u> plus respectueuses de la qualité des sols (lutte contre l'érosion, qualité des sols).</p> <p>Les mesures de <u>soutien à l'AB</u> ont contribué à un développement pérenne des <u>surfaces en agriculture biologique</u>, une <u>réduction des pollutions</u> quantifiables sur les territoires et une amélioration de la <u>qualité des sols</u></p>	<p>Changements de pratiques et pérennité des changements</p>	<p>Pourcentage des surfaces herbagères régionales qui appartiennent à des exploitations bénéficiaires de l'ICHN Evolution des surfaces totales et herbagères des exploitations aidées, dans les différentes zones</p>	<p>à titre principal</p>	AU Rha	10.1.MAEC systèmes	SHP, SPM/SPE, SGC
à titre secondaire	AU Rha	11.1/2	AB						Soutien systèmes agri (AB, montagne,...)	amélioration teneur en MO et activité biologique sols	<p>Evolution du nombre d'exploitations et de la STH par département/zone(montagne, piémont...)</p>
à titre principal	AU Rha	13.10	ICHN Montagne	<p>Prévention érosion /incendies montagne/ forêt</p>	<p>4C.3 L'ICHN a contribué au maintien des <u>surfaces herbagères permanentes</u>, favorables à la lutte contre l'érosion.</p> <p>4C.4 La mise en œuvre du PDR a permis de <u>lutter contre les chutes de blocs et autres phénomènes naturels dangereux.</u></p>	<p>Surfaces forestières (ha) dont le rôle de protection contre les risques naturels a été amélioré par l'investissement</p>	<p>à titre principal</p>	Rha	08.52	RTM	
à titre principal	AU Rha	13.20	ICHN Autres zones contraintes naturelles					<p>séquestration carbone</p>			

### OBJECTIFS ET LOGIQUE D'ACTION CONCERNANT LE DOMAINE PRIORITAIRE

Dans le cadre du PDR Rhône Alpes, l'amélioration de la gestion des sols repose sur 3 mesures à titre principal :

- Les investissements agro-environnementaux (4.13) ;
- les MAEC (10.1) localisées et systèmes ;
- Le soutien aux actions de protection contre les risques naturels par la forêt (8.52)



En complément, les mesures ou TO portant sur le maintien/conversion à l'agriculture biologique (11.1 et 11.2) ou le soutien aux exploitations soumise à des contraintes naturelles (13.1 et 13.2) peuvent être considérées comme contribuant de façon secondaire à cet objectif sur le sol (contribution principale respectivement sur la biodiversité et l'eau).

D'autres mesures fléchées initialement comme contribuant de manière principale à cet objectif ainsi qu'à d'autres ont été fléchées uniquement vers un autre objectif dans un souci de simplification (mesure 11. sur la formation, 1.2 sur l'information, 16.1 sur les PEI).

Enfin, quelques mesures du PDR devaient également contribuer à l'amélioration de la gestion des sols dans la vision initiale de la stratégie mais elles ont été fermées (mesures 2 sur le conseil, 4.40 sur les Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement, 8.2 sur l'agroforesterie).

Les autres mesures de modernisation/investissements visant la triple performance (4.11 élevage, 4.12 cultures spécialisées, 4.14 collectif) peuvent également contribuer à gestion des sols.

En Rhône-Alpes les principaux besoins identifiés en début de programmation consistent tout d'abord à « Rétablir et/ou valoriser la qualité biologique des sols agricoles et limiter l'érosion » en soi (besoin 14). Il s'agit également de « valoriser les services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt » (22) et de « développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires » (4) dans une logique d'optimisation des synergies et de limitation des pressions sur l'environnement ainsi que d' « Anticiper les conséquences du changement climatique et atténuer leur impact en adaptant les systèmes de production » (17).

Les critères évaluatifs retenus portent sur :

- les résultats des MAEC et de leur animation en termes de connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent, et de contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant (à l'échelle des parcelles) ;
- les résultats des mesures d'investissements (4C1) et des MAEC (4C2) sur l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la gestion des sols ;
- la contribution des mesures de soutien à l'AB au développement pérenne des surfaces en agriculture biologique, à la réduction des pollutions quantifiables sur les territoires et à l'amélioration de la qualité des sols (des résultats aux impacts) ;
- la contribution de l'ICHN au maintien des surfaces herbagères permanentes, favorables à la lutte contre l'érosion (4C3) ;
- la contribution du PDR à la lutte contre les chutes de blocs et autres phénomènes naturels dangereux (4C4).

Enfin, se pose la question de l'évolution de la qualité des sols à l'échelle des territoires, qui renvoie davantage à l'impact final du programme (QE 26 et QE 28).

## **CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE ET COHÉRENCE EXTERNE**

### **Cohérence externe :**

Les aides du FEADER portant sur l'environnement sont largement orientées par le **cadre national de l'État** qui concerne notamment les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), le soutien à l'agriculture biologique et l'ICHN. La DRAAF est particulièrement impliquée dans ces dispositifs en tant que co-pilote et gestionnaire délégué.

**La Région** porte quant à elle une stratégie environnement énergie depuis 2018 qui ne décline pas d'axe spécifique sur le sol. Elle porte également une politique agricole mais n'a pas réellement défini de politique agro-environnementale à ce jour.

En **termes de cohérence**, les dispositifs visant le maintien et la restauration de la biodiversité et la qualité de l'eau, ainsi que ceux visant le stockage du carbone peuvent en général être considérés comme bénéfiques également pour la gestion des sols (soutien de systèmes herbagers favorables, moins d'intrants, plus d'infrastructure agro-écologiques...).

### **Dynamique FEADER :**

**Les mesures surfaciques (hormis l'ICHN) ont souffert**, comme dans le reste des régions, **d'importants retard d'instruction et de paiements** du fait de la discontinuité sur le plan de l'outillage et de la gestion entre la précédente et l'actuelle programmation.

**La dynamique a été globalement forte concernant les MAEC mais le manque d'outil de suivi opérationnel n'a pas facilité leur pilotage.** Les opérateurs PAEC ont eu globalement peu de visibilité sur les disponibilités en FEADER<sup>1</sup> puis ont été amenés à « revoir leurs ambitions » dans un contexte de surconsommation maquette, avec au final des MAEC qui n'ont souvent été ouvertes à la contractualisation que sur 2 ans (ce qui était prévu pour les PAEC « ancien »). **L'engagement unitaire SOL01**, spécifique à la gestion des sols n'a été proposé au niveau national qu'en 2017 et **n'a pas été pas ouvert en Rhône-Alpes** pour la programmation 2014/2020 du fait de sa livraison trop tardive. **La dynamique sur l'AB a été très forte** sur le début de la programmation et les besoins financiers ont été largement sous-estimés lors de l'écriture du PDR ce qui a entraîné la mise en place d'un plafonnement de l'aide à partir de 2017 et l'arrêt de la souscription de nouvelle aide au maintien à partir de 2018.

Les mesures forestières, dont la 8.52 sur la restauration des terrains en montagne (RTM) ont été outillées très tard, ce qui a pu freiner leur dynamique.

**Certaines mesures ont été fermées** par souci de simplification du programme alors qu'elles étaient potentiellement intéressantes pour l'enjeu gestion des sols, comme par exemple le conseil soutenu dans le cadre de la mesure 2<sup>2</sup>, le soutien de l'agroforesterie ou des investissements non productifs.

---

<sup>1</sup> Malgré la notification annuelle leur indiquant les montants FEADER+CPN validés par campagne de contractualisation

<sup>2</sup> En compensation, les actions de conseils (diagnostic, visites techniques nécessaires aux MAEC et PAEC, ont été rendus éligibles et financés via la mesure 7.63P

## Principales réalisations

Les données non surfaciques sont issues de l'outil de suivi régional sharepoint (extrait du 11 février 2019). Les nombres de bénéficiaires ont été calculé à partir des numéros PACAGE ou numéros SIRET.

Les données surfaciques et les nombres de bénéficiaires et montants associés ont été calculés à partir des données transmises par l'ODR (données transmises en janvier 2019 par l'ASP couvrant les engagements des campagne 2015, 2016 et partiellement 2017). Le périmètre retenu ici comprend tous les états administratifs sauf « inéligible », « non sélectionné » et « rejeté ». Les dossiers saisis saisis" ou "sélectionnés", c-a-d soit en encore au stade d'instruction, soit instruits mais pas encore engagés au moment de l'extraction des données (et qui ont pour la grande majorité vocation à l'être) apparaissent donc ici dans les totaux, ce qui paraît intéressant pour avoir une vision la plus large possible de la contractualisation effective malgré les retards d'instruction.

Source : tableau sharepoint 11/02/2019			Nb bénéficiaires	Montant engagé FEADER
Primaires				
4.1.3	Investissements indiv agro-éco	461	422	965 496
8.52	lutte contre les chutes de blocs et autres phénomènes naturels dangereux	38	30	413 095

Source données surfaciques ODR Fin 2017 pour MAEC et Fin 2018 pour ICHN		Nb de dossiers	Nb bénéficiaires	Montant engagé total	Montant engagé FEADER	Quantité (pour une année donnée)
Primaires						
10.1	MAEC localisées	12 398	2 350	41 611 574	28 392 039	83 937 ha en 2017 (+ 682 288 mL et 2 414 points)
10.1	MAEC système	1 421	527	17 426 132	12 413 034	61 312 ha en 2017
Secondaires						
11.1	Conversion AB	9 054	1 652	42 637 378	31 808 175	46 568 ha en 2017
11.2	Maintien AB	18 658	2 144	48 502 603	36 353 886	68 702 ha en 2017
13.1 et 13.2	ICHN	50 143	13 801	539 684 369	404 762 707	641 070 en 2018



Fin 2018, **4,2 M€ d'aides publiques ont été engagés au service de la gestion des sols et 729 M€ y contribuent de manière secondaire (MAEC, ICHN et AB)** (source tableau de suivi régional sharepoint et ODR). Selon les données ODR, les mesures surfaciques qui contribuent principalement ou secondairement à la gestion des sols couvrent **886 845 ha** (superficie en 2017) (source ODR). Ces chiffres importants montrent que des mesures du PDR contribuent à la gestion des sols mais ne doivent pas faire oublier que **cet enjeu est assez en retrait dans le programme et plutôt considéré comme un corolaire des autres objectifs environnementaux**. Ainsi, seule la mesure 8.52, qui demeure modeste, vise spécifiquement cet enjeu.

### *PRINCIPAUX RÉSULTATS CONCERNANT LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU*

**Critère 4B1 et 4B1bis) Cadrage et réalisations des PAEC** et de leur animation en termes de (1) connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent, (2) de contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant

La Région et la DRAAF ont co-piloté la mise en œuvre des MAEC et ont organisé 2 AAP pour sélectionner les PAEC. Les porteurs de projets étaient incités à monter des projets multi-enjeux (en distinguant des sous-territoires par enjeux) au sein de zones d'actions prioritaires définies au niveau régional concernant la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des systèmes herbagers. **La préservation de la qualité du sol est vu comme un effet indirect lié aux autres enjeux.**

**Au total, 45 PAEC ont été retenus dans la région Rhône-Alpes**, 20 visant l'enjeu biodiversité, 2 l'eau et 23 multi-enjeux. **Parmi les enjeux secondaires visés, 20% des opérateurs et partenaires citent l'enjeu érosion/sol, 7% la séquestration du carbone et 44% systèmes herbagers ou agro-écologiques.**

Les projets visent avant tout un **maintien de pratiques favorables** (66%) mais aussi un **changement de pratiques afin de réduire les pressions** (34%), face à des problématiques dominantes d'artificialisation, de déprise et d'intensification des pratiques. L'artificialisation et l'intensification des pratiques sont des évolutions qui nuisent particulièrement à la qualité des sols.

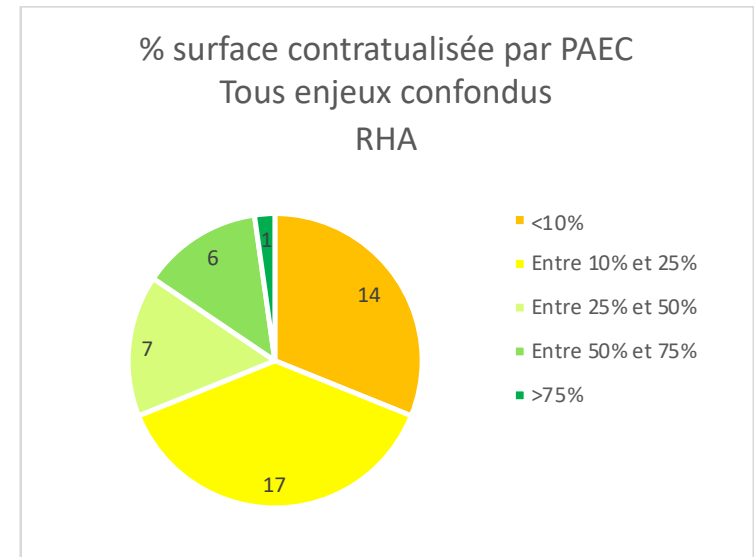
**Le niveau de contractualisation est hétérogène** puisque 15% des PAEC ont contractualisé sur plus de la moitié de la SAU tandis que presque 1/3 touche moins de 10% de leur SAU (sources données ISIS/ODR et DRAAF, fin 2017). Le niveau de contractualisation paraît meilleur sur les territoires à enjeu unique biodiversité et ne semble pas corrélé à la taille des territoires ouverts. Les moyens d'animation, la dynamique et l'ancienneté de la structure porteuse ainsi que les partenariats semblent en revanche jouer un rôle déterminant (source analyse de données, enquête et études de cas PAEC).

**La majorité des mesures contractualisées<sup>3</sup> (tous PAEC confondus) ont un impact potentiel sur la qualité des sols :**

- **les mesures localisées de gestion des surfaces en herbe** qui sont largement majoritaires avec 69 505 ha (soit 83% des MAEC localisées) ainsi que la mesure « systèmes herbagers et pastoraux » (SHP) avec 42 521 ha de SHP collective et 10 311 ha de SHP individuelle, **soutiennent des systèmes basés sur les prairies globalement favorables à la gestion des sols** et à la séquestration du carbone. La vie du sol semble en effet particulièrement développée sous les prairies, comme en témoigne les mesures de biomasse microbiennes qui sont en moyenne deux fois plus importantes sous prairies (et forêt) que sous cultures (source GIS Sol).
- La mesure **couverture des sols** contribuant notamment à la lutte contre l'érosion des sols a été contractualisée sur 2172 ha.
- **Les mesures** portant sur les systèmes polyculture élevage (8 243 ha en SPE ou SPM) et grandes cultures (238 ha en SGC) ou les pratiques phytosanitaires (9 873 ha en PHYTO), favorisant notamment la réduction des intrants chimiques qui nuisent à la qualité biologique des sols **ont été globalement peu contractualisées**

**Une mesure spécifique sur la gestion des sols** (SOL01) a été ouverte au niveau national en 2017. Cette mesure n'a stratégiquement **pas été ouverte** dans le PDR Rhône-Alpins au vu de sa livraison trop tardive.

<sup>3</sup> Le système de suivi permet de rattacher chaque type de mesure à un enjeu prioritaire. La majorité des mesures sont rattachées au DP4A sur la biodiversité. En Rhône-Alpes, les mesures phyto, une partie HERBE 03 et les mesures systèmes hors SHP sont rattachées à l'enjeu DP4B sur l'eau et **aucune mesure n'est rattachée à l'enjeu sol à titre principal (une petite partie des mesures couverts, lineas, herbe et shp y sont rattachées à titre secondaire)**. Ce rattachement apparaît toutefois un peu artificiel étant donné qu'une mesure herbe pourra par exemple être considérée comme contribuant prioritairement au DB4A biodiversité même si elle a été mobilisée dans le cadre d'un PAEC visant avant tout l'enjeu eau. C'est pour cela que nous considérons ici l'ensemble des MAEC contractualisées, en adaptant le commentaire en fonction des enjeux.

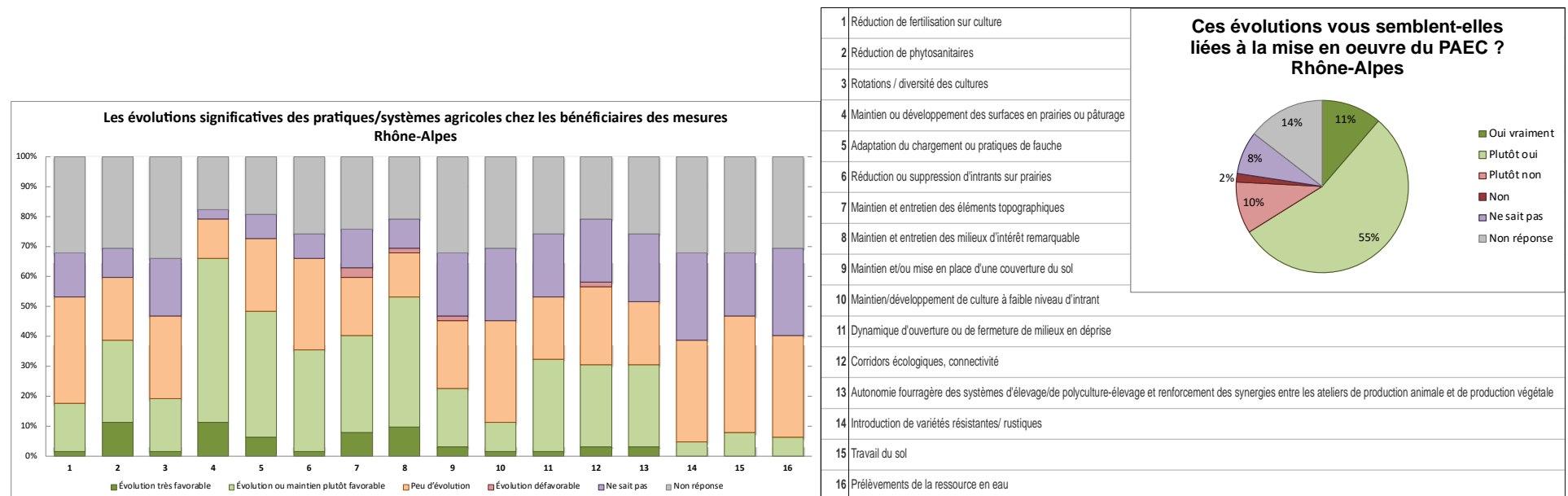


## Critère (4B2bis) Résultats des MAEC sur l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la gestion des sols

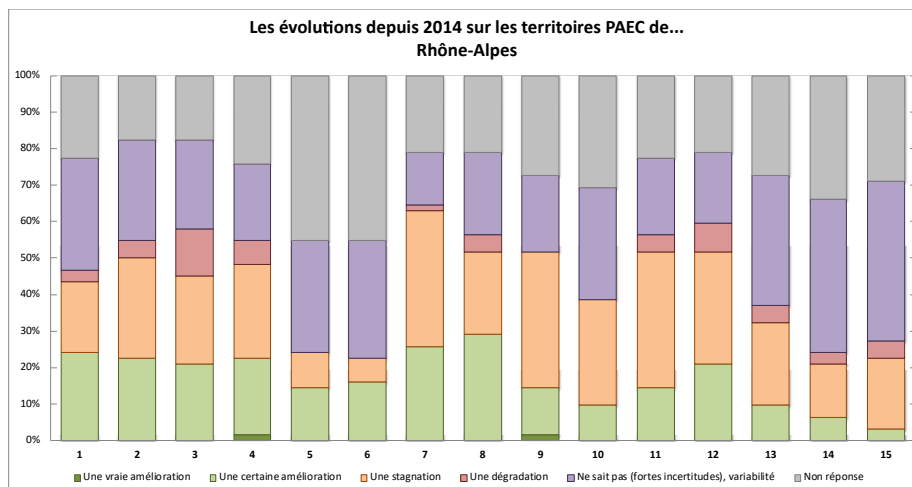
Les opérateurs et partenaires des PAEC **observent différentes évolutions de pratiques ayant un impact potentiel sur le sol** :

- Un **maintien ou des évolutions plutôt positives des surfaces en prairies et dans une moindre mesure l'utilisation des phytosanitaires,**
- **des évolutions contrastées concernant le maintien et/ou la mise en place d'une couverture du sol ainsi que sur les éléments topographiques ;**
- **globalement peu d'évolution concernant le travail du sol.**

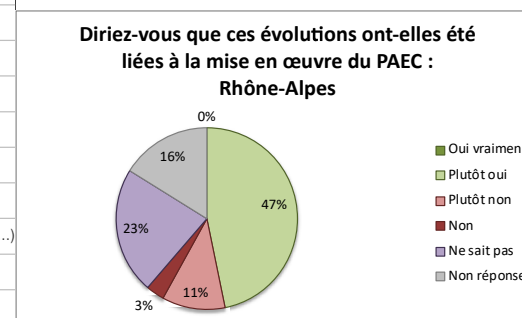
Ces évolutions ne leur paraissent qu'en partie liées à la mise en œuvre des MAEC (très liées seulement pour 11% des répondants).



**En termes d'évolution du territoire, les opérateurs et les partenaires se prononcent globalement peu sur l'évolution de la qualité des sols et de leur état par rapport à l'érosion.** Les quelques réponses formulées sont mitigées.



1	La qualité de l'eau
2	L'état de la biodiversité « remarquable »
3	L'état de la biodiversité « ordinaire »
4	L'état des corridors
5	Les surfaces des alpages
6	La qualité environnementale des alpages
7	Les surfaces des prairies permanentes
8	Le qualité environnementale des prairies permanentes
9	Les surfaces des prairies temporaires
10	Le qualité environnementale des prairies temporaires
11	Les surfaces des milieux humides
12	L'état des milieux humides
13	La qualité des sols (teneur en matière organique, activité biologique...)
14	L'état des sols par rapport à l'érosion
15	L'état de la ressource en eau vis-à-vis des prélèvements

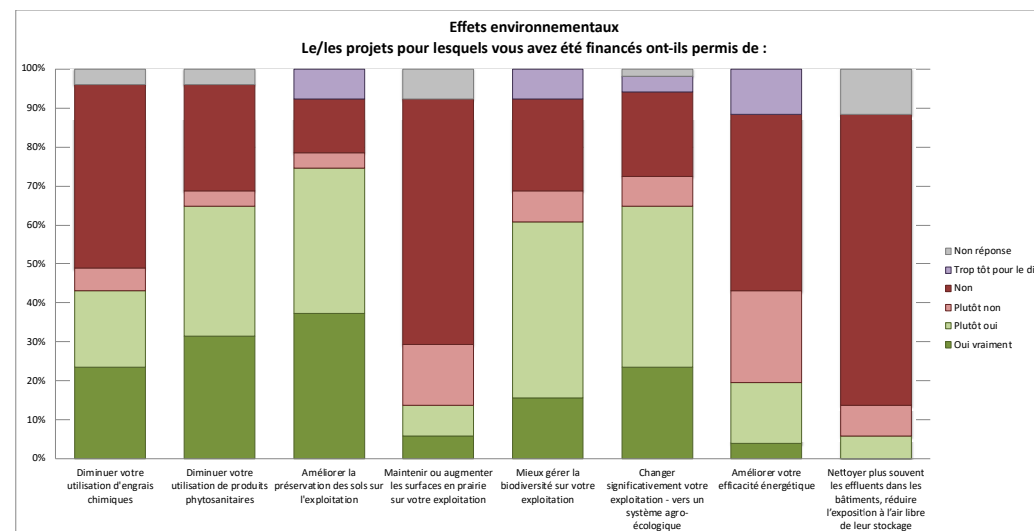


### Critère (4B2) Résultats des mesures d'investissements l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la gestion des sols

La mesure 4.1.3 sur les investissements agro-écologiques a touché 422 bénéficiaires (461 dossiers) avec un montant total engagé de 965 497 € de FEADER. 2/3 des bénéficiaires sont en Agriculture biologique. Les investissements aidés concernent en très grande majorité du matériel pour une alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires (85% des montants) ou l'optimisation de leur utilisation (5%) ou le développement de l'AB 6% (sources données de suivi 413 Région).

Les bénéficiaires ont avant tout sollicité cette aide dans le cadre d'un projet global de conversion à l'agriculture biologique (80%), de modernisation de leur exploitation (58%) et/ou d'amélioration de l'autonomie de l'exploitation (50%). La préservation des ressources naturelles fait également partie du projet mais dans un second temps (source enquête 413).

En termes d'effets environnementaux, les projets financés ont avant tout permis d'améliorer la préservation des sols, de diminuer





**l'utilisation des produits phytosanitaires et d'engrais chimiques** (source enquête 413).

**Critère : Contribution des mesures de soutien à l'AB au développement pérenne des surfaces en agriculture biologique, à la réduction des pollutions quantifiables sur les territoires et à l'amélioration de la gestion du sol (des résultats aux impacts)**

**L'agriculture biologique a connu une forte dynamique en Rhône-Alpes** sur le début de la programmation<sup>4</sup>, largement soutenu par le FEADER. Elles concernent majoritairement des surfaces en prairies et parcours (30 991 ha soit 66% des surfaces CAB et 41 933 ha soit 60% des MAB) mais aussi en cultures annuelles (12 185 ha en CAB et 17 157 ha en MAB), maraîchage et arboriculture (2 041 ha en CAB et 4 554 ha en MAB) et viticulture (1 320 ha en CAB et 3 736 ha en MAB). L'agriculture biologique atteint dans certains départements comme la Drôme (premier département de France), l'Ardèche et le Rhône, **des niveaux importants de SAU concernés**. Les aides FEADER semblent jouer un rôle important dans les dynamiques de conversion en permettant aux agriculteurs de prendre le risque de changer de système (source entretiens).

Les sols conduits en agriculture biologique semblent présenter des teneurs en matières organiques élevées et une vie du sol importantes notamment grâce à l'introduction fréquente de légumineuses et engrais verts dans la rotation et l'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques et à la non utilisation de pesticides chimiques de synthèse. Or la richesse en matière organique améliore les caractéristiques physiques des sols : stabilité structurale accrue, meilleure porosité, capacités de rétention en eau plus élevées (sources ITAB et Agence Bio).

**Critère (4C3) : Contribution de l'ICHN au maintien des surfaces herbagères permanentes, favorables à la lutte contre l'érosion ;**

Avec 13 800 bénéficiaires, **l'ICHN touche une part significative des exploitations herbagères de la région** (donnée ODR 2018). Ce soutien d'en moyenne 12 414 euro/an par exploitation (dont 9 310 € de FEADER) **joue un rôle déterminant dans le revenu des exploitations en zones défavorisée et participe ainsi directement au maintien et à la pérennité des systèmes herbagers en place dans ces zones (compléter Laurent compétitivité ?)**. Ce dispositif « de masse » qui touche 641 069 ha, soit plus de 60% de la SAU en zone défavorisée et 42% de la SAU régionale (avec un montant moyen de 216 €/ha) (données ODR 2018) contribue à **limiter la déprise et surtout éviter le retournement des prairies néfaste au maintien et à la qualité des sols**. **Compléter données Agrosup Dijon sur maintien des EA / pas d'effet visible sur prairies ???**

**Critère 4C4) Contribution du PDR à la lutte contre les chutes de blocs et autres phénomènes naturels dangereux.**

La mesure 8.52 **de la lutte contre les chutes de blocs et autres phénomènes naturels dangereux** a été mobilisée par 30 bénéficiaires (38 dossiers) pour un montant total de 413 095 € de FEADER, principalement en Savoie (15 dossiers) et Haute-Savoie (13 dossiers). Cette mesure soutien des travaux de boisements et sylvicoles visant à en garantir ou à en renforcer le rôle de protection vis-à-vis des risques, visant avant tout un objectif de sécurité des personnes et des biens, dans le contexte régional de massifs montagneux à forte présence humaine. Les risques évités étant l'érosion, les inondations, les avalanches et les mouvements de terrain, cette mesure consistant notamment à implanter des peuplements forestiers, contribue globalement à la

---

<sup>4</sup> Voir dynamique globale des conversions AB en AURA dans la fiche impact QEC28

stabilisation des sols et à leur qualité biologique. Les données de suivi disponibles (34 dossiers) précisent que dans plus de 2/3 des cas l'aléa est fort (sinon moyen), que plus de 9 projets sur 10 concernent un hameau ou une route très fréquentée ou une zone d'accueil du public (1 projet lié à une maison isolée et 1 projet lié à une route ou sentier peu fréquenté) et que dans presque 2/3 des cas, la forêt concernée assure seule le rôle de protection contre l'aléa.

#### **Critère 4B6) Evolution de la gestion des sols à l'échelle des territoires (4B6)**

voir impact final du programme. Q26. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité **et la dégradation des services écosystémiques**, et de les rétablir ? Q28 Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une **gestion durable des ressources naturelles** et de l'action pour le climat ?

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

##### **Points clé à retenir**

Un enjeu transversal qui paraît souvent traité seulement comme un effet secondaire d'autres actions.

Une contribution indirecte surtout liée aux mesures herbagères et aux mesures AB (dont investissements) (ainsi que ICHN).

Un contribution de la RTM dans les terrains les plus à risque en montagne (dans une logique de sécurité des personnes et des biens).

Peu de gestion directe territorialisée, par exemple sur les systèmes / zones à enjeux érosion hors RTM.

##### **Principales Recommandations**

#### **CHOIX ET DIFFICULTÉS MÉTHODOLOGIQUES**

**Enquête exhaustive auprès des opérateurs et partenaires des PAEC**, avec 62 réponses en Rhône-Alpes, couvrant 37 PAEC sur les 45 territoires régionaux (1 à 4 réponses par territoire) ;

**Enquête auprès des bénéficiaires de la mesure 4.1.3 sur les investissements agro-environnementaux**, avec 51 réponses.

**4 « études de cas » PAEC** permettant d'approfondir des situations avec une contractualisation en MAEC significative dans des contextes territoriaux variés (2 Auvergne/ 2 Rhône-Alpes, portage chambre agri/PNR/Pays/Syndicat d'eau, enjeux biodiversité/eau/multi, territoire départemental/plaine/moyenne montagne/haute-montagne, ...)

**Atelier experts sur les impacts environnementaux**